## VILLE DE HUY



(1) Dossier – (1) Mr le Procureur du Roi – (1) Mr le Président du Tribunal de Police – (1) Mr le Greffier en chef du Tribunal de  $1^{bre}$  Instance – (1) V alves – (1) A ffichage sur les lieux.

<u>PAR MAIL</u>: (1) Police fédérale – (1) Mr le Colonel de la Zone de Secours HEMECO – (1) Direction du Service des Travaux,

TIEMECO – (1) Direction au Service des Travaux

## ORDONNANCE DE POLICE

## Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que *la S.A. « COP & PORTIER »*, implantée rue des Awirs, n° 270, à 4400 - FLEMALLE, est chargée pour le compte d'un particulier, de travaux de construction d'un immeuble sis avenue Godin-Parnajon, n° 1, à Huy;

Considérant que les dits travaux débuteront le lundi 21 juin 2021, pour une durée de 15 mois ;

Considérant que ledit chantier s'effectuera en plusieurs phases;

Considérant que ledit chantier sera interrompu à partir du 3 juillet 2021, en raison des congés du bâtiment et de la foire du 15 août 2021 et reprendra début septembre 2021;

Considérant, dès lors, que la présente ordonnance concerne la première phase du chantier qui aura lieu <u>du lundi 21 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021 inclus</u>;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale (N617G);

Considérant qu'une zone de déchargement et de stockage sera installée sur la voie publique devant le terrain du futur immeuble en cause ;

Considérant que des engins de chantier circuleront sur la chaussée;

Considérant, dès lors, que la circulation des véhicules à hauteur du chantier sera déviée sur la bande de circulation initialement dévolue au tourne-à-gauche dans le sens inverse de circulation;

Considérant, dès lors, que des balises axiales seront installées pour délimiter les deux couloirs de circulation;

Considérant, dès lors, que l'accès (entrée) au drive du Quick s'effectuera uniquement à partir de la bande de circulation dévolue au sens de circulation rond-point Pierre l'Ermite vers le rond-point Lebeau;

Considérant, dès lors, que les usagers sortant du drive du Quick auront l'obligation de virer à droite en direction du rond-point Joseph Lebeau en empruntant le nouveau couloir de circulation délimité par les balises axiales :

Considérant, dès lors, qu'un couloir sécurisé pour la circulation des piétons devant le chantier sera créé ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement des travaux ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules sur une autre bande de circulation;

Vu l'avis des Services de Police;

Vu l'urgence,

ARRETE:

Article 1er — A partir du lundi 21 juin 2021, à 7 heures, jusqu'à l'issue de la première phase du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, à 18 heures, la circulation des véhicules sera interdite, avenue Godin-Parnajon, à hauteur du futur immeuble y portant le numéro 1, et ce, sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de circulation rond-point Pierre l'Ermite vers rond-point Joseph Lebeau, excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules, à hauteur du chantier, sera déviée sur la bande de circulation centrale initialement dévolue au tourne-à-gauche dans le sens inverse de circulation et sur le triage à hauteur du rond-point Joseph Lebeau.

Dès lors, les usagers circulant avenue Godin-Parnajon, dans le sens de circulation rond-point Joseph Lebeau vers le rond-point Pierre L'Ermite et souhaitant se rendre au drive du Quick, auront l'interdiction de virer à gauche en direction du drive du Quick et auront l'obligation d'emprunter le rond-point Pierre L'Ermite et revenir sur la bande de circulation dévolue au sens inverse qui leur donnera accès au drive du Quick.

Dès lors, les usagers sortant du drive du Quick auront l'obligation de virer à droite en direction du rond-point Joseph Lebeau et d'emprunter le couloir de circulation créé pour ce sens de circulation durant le chantier.

Les piétons seront quant à eux inviter à emprunter le couloir sécurisé créé pour eux le long du chantier.

<u>Article 2</u> – <u>Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant</u>, avenue Godin-Parnajon, à hauteur du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - Durant le chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins des demandeurs.

<u>Article 4</u> – Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.

<u>Article 5</u> – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, C3 avec additionnels, C43 « 30 km/h », C46, D1, F41 « Piétons » et F47, et au moyen de barrières, de balises, balises axiales (pour délimiter les couloirs de circulation) et de lampes de chantier.

Article 6 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police.

Huy, le 18 juin 2021.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 18 juin 2021.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.